

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 23 (1878)  
**Heft:** 16

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 16.

Lausanne, le 24 Août 1878.

XXIII<sup>e</sup> Année

SOMMAIRE. — Rassemblement de troupes de la II<sup>e</sup> Division. Ordres de division n° 4, p. 337; n° 5, p. 339; n° 6, p. 345. — Nouvelles et chronique, p. 352. ARMES SPÉCIALES. — L'artillerie de position en Suisse, p. 353. — L'avancement des officiers dans les armées étrangères, p. 357. — Société des officiers de la Confédération suisse (Section vaudoise.) p. 366. — Annonces, p. 368.

## RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1878.

### Ordre de division n° 4.

#### Prescriptions sur le service sanitaire.

1. Conformément au tableau des écoles, le lazaret de la II<sup>e</sup> division est réduit aux ambulances 6, 8 et 9. Les ambulances 7 et 10 ne sont pas mises sur pied.

Pendant les cours préparatoires une de ces ambulances (n° 9) sera établie à Fribourg, comme hôpital de réception pour les troupes à sa portée.

2. Seront appelés au cours préparatoire à Fribourg, outre le personnel du lazaret de campagne n° 2 (moins le pharmacien) :

a) Le médecin de bataillon, les sous-officiers sanitaires, les infirmiers, (excepté les deux plus jeunes) et tous les brancardiers des bataillons de fusiliers et de carabiniers.

b) Les brancardiers des colonnes de parc n° 3 et 4.

c) Le médecin et les brancardiers du bataillon du génie n° 2.

Jour et heure d'entrée au service :

Etat-major du lazaret : le 4 septembre à 8 heures du matin.

Personnel des ambulances : le 4 septembre à 4 heures du soir.

Personnel des corps : Régiment d'infanterie n° 5 et colonne de parc, le 5 septembre, à 10 heures du matin.

Bataillon de carabiniers n° 2, le 5 septembre à 1 heure après-midi, en chemin de fer.

Régiments d'infanterie n° 6-8 et génie : réunion à la gare de Morat, le 5 septembre à 9 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures du matin, de là à Fribourg, à pied, pour y arriver à 1 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> heure de l'après-midi.

Chaque médecin de bataillon prendra avec lui une sacoche de médecin et un havre-sac sanitaire de son bataillon.

Le médecin de division fera l'inspection du cours préparatoire.

3. Le 14 septembre, jour d'entrée en ligne, les ambulances se rendront mobiles en évacuant tous leurs malades. Pendant les manœuvres elles suivront les troupes en continuant à recevoir les malades des corps qui, une fois les manœuvres commencées, devront évacuer aux ambulances tous leurs malades. De leur côté les ambulances évacueront aussitôt que possible